



Berne, le 8 décembre 2017

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Loi fédérale sur les précurseurs de substances explosibles:
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de loi fédérale sur les précurseurs de substances explosibles. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

23 mars 2018.

Les terroristes recourent de plus en plus fréquemment à des explosifs de préparation artisanale pour leurs attentats. Pour préparer ces explosifs "maison", ils utilisent des produits chimiques que l'on trouve dans des produits d'usage quotidien (précurseurs de substances explosibles). Alors que le commerce de ces produits fait l'objet d'une réglementation dans l'UE, n'importe qui peut se les procurer librement en Suisse. Il existe donc un risque que des criminels se fournissent en précurseurs d'explosifs en Suisse ou en fassent une utilisation abusive en Suisse. Le Conseil fédéral a chargé le DFJP d'élaborer un projet de loi visant à réglementer les précurseurs d'explosifs.

Le projet comprend deux mesures: la première a pour but de contrôler l'accès des particuliers à certains précurseurs d'explosifs (surveillance du marché). La remise de ces précurseurs à des utilisateurs privés devra être enregistrée. Les utilisateurs privés auront en outre l'obligation de demander une autorisation pour acquérir tout produit soumis à autorisation. Les utilisateurs professionnels (par ex. les entreprises qui emploient des précurseurs dans leur activité professionnelle) ne sont pas concernés par ces restrictions d'accès. La deuxième mesure vise à sensibiliser les branches économiques et les utilisateurs concernés afin de les encourager à mieux identifier et à signaler les événements suspects.

En outre, le projet définit l'autorité compétente et ses tâches, décrit le but du nouveau système d'information qui doit être mis sur pied et réglemente les aspects relevant de la protection des données ainsi que les dispositions pénales.



Le surcroît de travail pour les cantons se limitera à soutenir la Confédération dans ses activités de contrôle et à collaborer avec elle en ce qui concerne l'octroi d'autorisations et les cas suspects concrets.

Les détails sont présentés dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

chemicals@fedpol.admin.ch

Afin de pouvoir répondre à vos éventuelles questions, nous vous prions de bien vouloir indiquer dans votre prise de position les noms et coordonnées des interlocuteurs compétents.

Monsieur Andreas Meier (tél. 058 466 80 73) et Monsieur David Flöss (tél. 058 463 29 71) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale